



**PV n°4 DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR
visioconférence
09/05/2022**

Olympiade 2020/2024 - Saison 2021/2022

Présents : Arnaud CONAN - Marc GAUDEL - Eva GERARD - Claire GIRARD - Laurence GORTAIS (titulaire CDVB35) - Christophe GRAIGNIC (titulaire CDVB56) - Viviane LE THOMAS - Antonio LETO - Gérard MABILLE - Johanna MERCIER - Sandrine METAYER - Olivier PRIGENT (titulaire CDVB29) - Bruno PRIOU - Alain RIBOUS - Laëtitia RIVOLIER - Gildas THANGUY

Excusés : Odile AVIGNANT (titulaire CD22) - Frédéric DUCHENE - Jean-Luc GOUIN - David QUINTIN - Florence RAMARD

Assistent : E. CORBIN - C. PENNAMEN

Les documents envoyés :

- ✓ PV BD n°2 du 23/03/22
- ✓ PV CSR n°5 du 25/03/22
- ✓ PV CSR n°6 du 28/04/22

1- Informations du président

Compte rendu de la réunion du conseil administratif du 30/05 et 1^{er} mai

.Loi démocratisation du sport parité 50/50

Les évolutions des statuts et le règlement intérieur des Ligues sont reportés à l'AG 2023. Les comités départementaux ne sont pas concernés.

.CCS : Amende administrative et perte de la rencontre, si le coach principal en situation irrégulière procédure inchangée
Pour le coach adjoint : amende administrative pas perte du match par pénalité mais demande de régularisation de la situation dans les dix jours.

.Suite audit, réflexion sur l'harmonisation du prix des licences sur tout le territoire.

.Evolution du championnat élite féminine, création championnat PROB féminine à partir de la saison 2023/2024. En Bretagne les clubs concernés sont le REC et Quimper.

.Compétition jeune les finales volleyades, maxivolleyades et mini volleyades seront organisés à tour de rôle.

La Bretagne organisera la saison prochaine les beach volleyades.

2- Approbation des PV

- ✓ PV BD n°2 du 23/03/22
- ✓ PV CSR n°5 du 25/03/22
- ✓ PV CSR n°6 du 28/04/22

Les PV sont approuvés à la majorité

Les remarques et échanges par mail sont en annexe de ce PV

3- Statuts et Règlement intérieur

Seront revus pour la saison 2022/2023.

A ajouter à l'ordre du jour de l'AG du 25 juin, l'élection des vérificateurs aux comptes.

4- **Avancé des actions :**

Edwige Corbin fait part de l'avancée des actions.

✓ **Tournée 3X3**

Nous avons sélectionné 5 étapes qualificatives à la finale qui se déroulera à Quiberon.

L'idée étant de promouvoir la mixité, nous avons opté pour cette formule 3/3 mixte également en jeune.

Lanester le 12/06

Pontivy le 18/06

St Malo 26/06

Fougères 03/07

Concarneau 10/07

Quiberon finale 3/3 Breizh mixte Cup 17/07

Formule sportive :

Les 3 premières équipes de chacune des étapes sont qualifiées pour la finale à Quiberon

✓ **Route du volley**

Cette année nous avons pris l'option de faire évoluer la formule...

La ligue souhaite valoriser les acteurs et les clubs qui participent à la vie de la ligue.

Nous avons contacté directement les clubs pour mieux cerner leur besoin et

proposer une formule d'animation route du volley adaptée ...

Nous sommes en capacité de proposer :

- des interventions de formation
- des interventions de conduite de projet
- des interventions de promotion Volley santé
- Des interventions CLSH / EEVB / AFJ / BABY etc etc ...

✓ **Camp d'été**

Lorsque nous avons pris la décision d'annuler, faute d'encadrement et de temps et de structuration des missions nous avons eu beaucoup de retours et de demandes ... mais trop peu de temps ...

Laëtitia a proposé de quand même financièrement... Si le moindre doute de résultats négatifs nous ne validerons pas le projet.

Afin d'attirer sous un autre format, nous pensons le nommer peut-être différemment type "prépare ta finale BBVT ou 3/3" et songeons à proposer un training camp fin d'été pour la rentrée....

Camp d'été

Prépare ta finale BBVT, dossier en cours

✓ **Formation beach 21 et 22 mai à Brest**

16 inscrits

5- **Diverses informations**

✓ **Possibilité de recrutement d'un agent de développement. Aide à l'emploi (ANS) et au niveau de la FFVB.**

Agent de développement, support du développement du beach volley

Avis du comité directeur : pour certains membres, les CDVB ont plus besoin de technicien

V. Le Thomas indique que le travail d'Ugo et de Tristan était/est l'aide à la construction des clubs, actions dans les écoles.

Les missions de l'agent de développement devront être notifiées.

✓ Projet académie allez les filles :

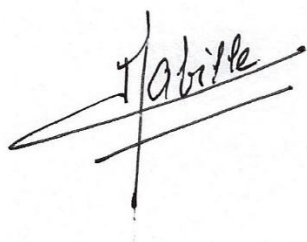
G. Mabile et E. Corbin ont rencontré le 23/03/22 le CPB Rennes. Le CP Rennes a des difficultés à recruter, ils ont lancé un appel d'offre mais pas de candidature reçue.

Contact téléphonique entre le président de la ligue et Emmanuel Halet qui lui a annoncé qu'il est en discussion avec une personne et sera en place au mois de septembre. Depuis juillet 21, à la Toussaint, Noël et à Pâques, ils ont organisé des animations dans le quartier de Villejean pour les jeunes femmes de 15/25 ans.

✓ Questions de l'ETR concernant les CRE et volleyades (annulées cette saison) pour les M18 et le CJV, tendance formule adapté. L'ETR fera une proposition. Les volleyades 1 ou 2 équipes la saison prochaine ? L'ETR est pour deux équipes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Président de la LBVB
Gérard MABILLE



Bonjour à tou(te)s,

Ayant relu les différents procès-verbaux

- J'approuve les 2 procès verbaux de commission sportive.
- Je vous demande d'enregistrer mon "**refus de vote**" concernant l'approbation du PV de Bureau Directeur qui nous est soumis.

Je tiens à m'en expliquer :

Lors du comité directeur du 21/10/2021, j'ai manifesté mon opposition à la formule de gouvernance que Gérard nous a soumis

Le président informe qu'il souhaite pouvoir réunir un bureau élargi en y conviant les 4 présidents des CDVB en plus des membres du bureau (Président, Vice-Présidente, Secrétaire Général et Trésorière)

A.Ribous est contre

Même si j'ai été ce jour là le seul à me prononcer sur ce point, je n'ai pas changé d'opinion, pour 2 raisons :

- Cette formule de gouvernance éloigne du fonctionnement régulier de nos instances, l'immense majorité du comité directeur élu, dans un moment où notre gouvernance est renouvelée, et où il est nous est devenu habituel de nous réunir en distanciel (grâce à/à cause de) la pandémie et ce au profit de quelques-uns dont certains ne sont mécaniquement pas élus par l'assemblée générale.
- J'ai beaucoup de raisons de douter de la légalité règlementaire de la composition du bureau proposé par Gérard dans ce type de gouvernance, ce bureau n'ayant plus grand chose d'un bureau exécutif d'une association au sens de la pratique associative habituelle... et sans doute de la législation.

Par ailleurs, je conteste la notion de validation par le comité directeur d'un procès-verbal de réunion de bureau.

Valider un PV de réunion consiste à confirmer que le compte-rendu est conforme à la teneur globale des échanges qui ont eu lieu au cours de la réunion.

Pour moi, nous ne sommes en mesure de valider que :

- Les PV's de nos propres réunions
- Ceux de commissions agissant dans un cadre très précis et déterminé par le comité directeur, comme par exemple la commission sportive

La seule chose que peut faire un comité directeur c'est approuver/désapprouver/amender des décisions prises /prendre par le président (ou la présidente) et son bureau exécutif

Désolé d'avoir été un peu long, mais je tenais à être précis.

Amicalement à tou(te)s,

--

RIBOUS Alain

Bonsoir

Parce que je suis fondamentalement en accord avec les constats et arguments d'Alain RIBOUS, c'est donc sans surprise je vous demande également d'enregistrer mon refus de participer au vote concernant le PV du bureau. Il me semble effectivement très "curieux" de demander aux membres du CODIR de valider des points soumis et échangés à l'ordre du jour d'une réunion de Bureau à laquelle ils n'ont pas assistée.

Afin de lever tous les doutes, je pense que le fonctionnement mis en place en place par le Président mériterait d'être examiné par la juriste de la FFVB, voir celui du CNOSF.

Je pense que la gestion des PV devrait également être précisée ée dans le règlement intérieur de la ligue .

Bien à vous

Viviane LE THOMAS

Afin d'éviter que la réunion du Comité Directeur de lundi soir se résume à des échanges non constructifs sur le fonctionnement de la Ligue

Vous trouverez ci après les textes régissant la gouvernance de la Ligue :

Règlement intérieur

ARTICLE 8 : LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 8.1 COMPOSITION

Conformément à l'arctcle 8.2 des Statuts, le Bureau Exécutif se compose du Président de la LBVB et des membres suivants : • Un ou plusieurs Vice-Président ; • Un Secrétaire Régional ; • Un Trésorier Régional ; • ...

Lors de ses réunions, sur proposition du Président, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du Comité Directeur, notamment les Présidents des Commissions Régionales.

Les Cadres Techniques Régionaux peuvent assister sur invitation du Président aux réunions du Bureau Exécutif avec voix consultative.

En outre l'article des Statuts concernant le bureau directeur précisent :

a) Attributions

Le bureau assure collégalement l'administration et la gestion courante de la Ligue, et veille à la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur en définissant les moyens et actions nécessaires à leurs réalisations.

Il traite les affaires urgentes et de manière générale, il exerce toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité directeur.

Il veille au bon fonctionnement des instances régionales et prend si besoin les décisions utiles à cet effet ou les propose au Comité Directeur. Il étudie les propositions des commissions et les transmet au Comité Directeur.

Les membres du Bureau exécutif rendent compte de leurs missions au Comité Directeur.

Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à ratification du Comité Directeur.

Nos statuts actuels précisent bien que les Présidents des Comités départementaux ne peuvent pas être membres délibérants du bureau, le Président peut les inviter avec voix consultatives ce que j'ai fait.

Les textes précisent bien que le bureau fonctionne sous délégation du Comité Directeur, il est donc normal que les décisions du bureau soient validées par le Comité Directeur ou les PV approuvés !!

Voilà j'espère que tout est clair !

Cordialement

Gérard MABILLE

Bonjour

Merci de cet éclairage, mais hélas ce n'est pas si simple !

1. **Dans le PV validé du CODIR du 21 octobre 2021 il est mentionné je cite :** « Le président informe qu'il souhaite pouvoir réunir un bureau élargi en y conviant les **4 présidents des CDVB** en plus des membres du bureau (Président, Vice-Présidente, Secrétaire Général et Trésorière).

Or « Conformément à l'article 8.2 des Statuts, le Bureau Exécutif se compose du Président de la LBVB et des membres suivants : • Un ou plusieurs Vice-présidents ; • Un Secrétaire Régional ; • Un Trésorier Régional ; • ... **Lors de ses réunions, sur proposition du Président, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du Comité Directeur, notamment les Présidents des Commissions Régionales. Les Cadres Techniques Régionaux peuvent assister sur invitation du Président aux réunions du Bureau Exécutif avec voix consultative ».**

Or pour mémoire, **les présidents de CD ne sont pas membres élus du comité directeur de la ligue par l'AG**, ce qui ne leur permet pas par exemple de se présenter à la présidence d'une ligue sans avoir auparavant démissionné de leur présidence de CD. Ils siègent donc au CODIR de la ligue au seul titre de représentants des comités départementaux et non à titre personnel. Force est donc de constater que dans le RI il n'est pas prévu qu'ils puissent être associés avec voix délibératives au seul titre de leur mandat de présidents de CD alors que cela est bien précisé pour les Présidents de commission régionales.

De plus les invitations des Présidents de CD par le Président de la ligue (je n'ai rien contre les personnes et je respecte leur mandat) ayant pris un caractère récurrent et non en fonction des ordres du jour et des expertises nécessaires à leur traitement vont bien dans le sens d'une représentation qui ne trouve pas de caractères légitimes dans nos textes, mais sans doute que cet état de fait pourrait être mis au débat en AG .

2. Suggestion concernant la rédaction des PV des bureaux directeurs et CODIR

Pourrait-on mentionner dans les PV : Voix consultative ou délibérative selon les personnes ainsi que le nombre de « pour, contre, abstention » et des remarques que les élus souhaiteraient apportées concernant leur positionnement.

je suggérerais donc

Membres du bureau

Gérard MABILLE (titre) : présents :

Sandrine METAYER (titre) : présente :

David QUINTIN (titre) : présent

Florence RAMARD (titre) : absent excusé

Invités par le Président sans voix délibérative

Odile AVIGNANT (titulaire CD22) : Présente
Laurence GORTAIS (titulaire CDVB35) : Présente
Christophe GRAIGNIC (titulaire CDVB56) Présent
Olivier Prigent (titulaire CDVB29)

3. **Dans le PV du Bureau directeur nous pouvons lire « Mise en place d'une commission communication avec Alain Ribous : Laurence Gortais + autres membres du conseil d'administration. Y inclure 1 ou 2 salariés pour la mise à jour ».**

Or je ne trouve aucune trace d'une validation par le CODIR telle qu'elle est décrite dans le PV du 23 03 2022, et pourtant il revient bien au CODIR de faire les propositions, je cite :

« *Le bureau assure collégialement l'administration et la gestion courante de la Ligue, et veille à la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur en définissant les moyens et actions nécessaires à leurs réalisations.* »

Donc se pose la question suivante : si le PV soumis lundi est approuvé cela signifiera-t-il que la commission de communication est créée selon la description faite dans le PV du bureau du 23 03 2022 ? Or je n'ai lu nulle part qu'Alain Ribous ait donné son approbation pour œuvrer dans cette commission et pour cela je cite le PV du CODIR du 21 10 2021 dans lequel il était précisé : « **Alain RIBOUS développement - service aux clubs mission - informatique – conventions - membre de la commission financière** »

De plus force est de constater qu'aujourd'hui Alain Ribous a disparu de la commission développement dont la constitution avait été validée en CODIR du 21 10 2021, je cite : « car apparait désormais la proposition suivante, je cite : « *Président : Gérard MABILLE Membres : Laurence GORTAIS, Jean-Luc GOUIN, Odile AVIGNANT, Olivier PRIGENT. La commission doit reprendre les sujets en cours* », pour réapparaître dans la commission communication sans en avoir été informé et sans validation CODIR.

4. **Concernant le point 6**

Après relecture du PV du CODIR du 21 octobre 2021 mentionnant ce point, je cite : « *Le groupe de travail (allez les filles) se réunira ensuite pour aborder les différents scénarios à envisager, ensuite le comité directeur décidera et votera* »

et après mise en parallèle avec le PV du Bureau du 23 mars je cite : « *Un point sera effectué avec le CPB dans 1 mois. Si rien n'est fait, la ligue rendra la subvention et renoncera à ce projet* » Il semble que la question suivante s'impose : **le bureau est-il en train de passer outre la décisions et le vote du CODIR ?.**

Bien à vous
Viviane LE THOMAS

Petite précision

Article 7.2.1 concernant la constitution du Comité Directeur

Les 4 représentants des CD sont membres du Comité Directeur il n'est pas précisé qu'il sont là a titre consultatif §

C'était vrai il y a quelques années mais à la dernière refonte des statuts ces dispositions ont été revues

Ils sont membres de droit et ont une voix délibérative

Gérard